Circulation

Arrêté 05-2018-81-PM

REGROUPEMENT DES VITESSES REGLEMENTEES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU.

David Lappartient, Maire de Sarzeau,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-1 et suivants,
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment l'article R 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules sur la commune de Sarzeau,

ARRETE :

ARTICLE 1 Cet arrêté se substitue à l'arrêté municipal n° 04-2017-42 du 20 avril 2017.

ARTICLE 2 Sur la majeure partie des voies communales de la ville de Sarzeau la vitesse est limitée à 50 km/h sauf sur les voies désignées par les articles 3 et 4.

ARTICLE 3 La vitesse est limitée à 70 km/h sur les routes suivantes :

- Route de Saint Jacques depuis le rond point de Kerollaire jusqu'à l'entrée de Saint Jacques
- La route de la Roche Blanche depuis la sortie de Sarzeau jusqu'à l'intersection avec la D780
- De la sortie de Calzac haut jusqu'au Domaine des Grèves
- Du carrefour du Palais jusqu'au carrefour avec la D198
- Du carrefour du Palais jusqu'au carrefour du Pouldu
- De la sortie de Kerentré jusqu'au lieu dit Bodérin
- De la sortie de Kerentré jusqu'au carrefour de Belle Croix
- De la sortie du Poulhors jusqu'au rond point de Maison Neuve

ARTICLE 4 La vitesse est limitée à 30 km/h :

- Rue des Vénètes de la place de Francheville à l'impasse Gwened
- Allée du Bois
- Rue Paul Helleu
- Place Marie Le Franc
- Rue Adrien Régent du collège de Rhuys au Magasin Casino
- Avenue Raymond Marcellin du n° 28 au n° 34
- Rue de Kerthomas du n° 64 au n° 76
- Rue des Cordiers à Kertessier
- Route de Saint Martin à hauteur du Lieu dit Kervocen
- Route de Saint Martin à hauteur de la chapelle
- Rue Kerhouët St Martin
- Sur la Pointe du Porh Ler et Hent Kozh Vahen au Ruault
- Rue du Vertin du n° 56 au n° 88 à Fournevay
- Rue du Porh du Lindin à hauteur de l'école de Brillac
- Au lieu dit le Riellec
- Chemin Men Guen

- Lieu dit Kerguillehuic
- Chemin de la Croix
- Rue Hent er Princ (entre la rue du Téno et la rue du port St Jacques)
- Rue Hent Ty Guard
- Rue du Port Saint Jacques
- Rue des Sternes à Saint Jacques
- Rue Clos er Bert à Saint Jacques
- Rue Tal Er Chapel à hauteur de la Chapelle à Trévenaste
- Rue des Vagues
- Rue du Koz Ker au Rohaliguen
- Au lieu dit Lann Hoëdic
- Route de Kermet
- Chemin de la Brousse de la rue Kerglomirec au Moulin Vert
- Rue Prad Bransial du n° 05 au n° 34 à la Saline
- Rue du Menez du n° 08 au n° 02
- Rue de Ker an Poul du n° 02 au n° 04
- Chemin du Mur du Roy
- Rue Marie le Franc à Banastère
- Rue des Chardons Bleus
- Route de la Forêt Ducale au Bodérin
- Rue Ker en Tréac'h entre le n° 23 et le n° 41 à St Colombier
- Rue du Stang à Colombier
- Dans le village du Duer
- Dans le village de Kerbodec
- Dans le village de Kerouet Saint Colombier
- Rue de Brénudel jusqu'à la rue Lucien Le Godec
- Rue Voltaire à Kergorange entre le n°16 et le n°26
- Rue Voltaire à Kergorange entre l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine et l'intersection avec la rue Molière
- Route de Bernon entre le n° 36 et le chemin du Héron Blanc
- Chemin du Héron Blanc

ARTICLE 5 La vitesse est limitée à 20 km/h :

- Rue du Raker entre la rue des Vagues et la rue du Pont Neui

ARTICLE 6 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Sarzeau.

ARTICLE 7 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 9 Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarzeau sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera faite.

Fait à Sarzeau, le 30 mai 2018

Par délégation du Maire,
La première adjointe,

Copie :

- **DPT**
- **Dlo**
- **Voirie**

Jeanne LAUNAY